COMMUNE DE SEEZ **N° 2026/077**

PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LE DEFI DES RUELLES LE VENDREDI 26 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,

VU les articles L.2122-29, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 à 6 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-1 à 8, R.411-25 à 28, R.417-1, R.417-9 à 12,
VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée
VU la demande du 17 juin 2026 formulée par le Bureau Information Services afin d'organiser le défi des ruelles le vendredi 26 juin 2026,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

Pour permettre le bon déroulement du défi des ruelles, il y a lieu :

- **d'interdire le stationnement qui est gênant le vendredi 26 juin de 15h00 à 22h00 :**
  - **sur l'ensemble des places devant le Bureau Information Services**
  - **sur l'ensemble des places, rue Saint Pierre devant le monument aux morts**
  - **sur l'ensemble des places de parking situées place de la Mairie**
- **d'interdire la circulation (présence signaleurs bénévoles et agents des services techniques) le vendredi 26 juin de 18h00 à 21h30 :**
  - **sur une partie de la rue de l'Oura : du sommet du parking du Centre jusqu'au croisement avec la rue Saint Jean Baptiste**
  - **sur la rue Cadet**
  - **sur la rue des Deux Arbres : du croisement avec la rue Cadet jusqu'au croisement avec la rue du Combottier**
  - **sur la rue Saint Jean Baptiste : du croisement avec la rue du Combottier jusqu'au croisement de la rue Célestin Freppaz**

Il y a lieu d'interdire l'accès au city-park le vendredi 26 juin de 16h00 à 20h00.

.../...

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS

La signalisation correspondante à cette règlementation sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de Séez et la Police Municipale.

ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies par les services techniques de Séez.

ARTICLE 4 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - DESTINATAIRES

Monsieur le Secrétaire Général,
Monsieur le responsable des services techniques,
L'agent de police municipale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 17 juin 2026.

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (SAVOIE)

Date de mise en ligne le 18/06/2026

N° 2026/006

DECISION
de Monsieur le Maire de SEEZ

Commune de SEEZ

Autorisation d'occupation privative temporaire du domaine public pour le Défi des Ruelles le vendredi 26 juin 2026

Le Maire de la Commune de Séez, Lionel ARPIN

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L. 2122-22, du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2121-1 et L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande formulée, le 7 janvier 2026 par le Bureau Information Services pour l'organisation d'une manifestation « Le Défi des Ruelles » le vendredi 26 juin 2026.

OBJET

Le Bureau Information Services souhaite organiser le défi des ruelles, le vendredi 26 juin 2026 sur la place du Monument aux morts, la rue de l'Oura, la rue Cadet, la rue des Deux-Arbres, la rue Saint Jean-Baptiste et la rue Saint-Pierre.

DECIDE

Article 1er

D'autoriser le Bureau Information Services à organiser le défi des ruelles cité en objet et d'occuper le domaine public sur la place du Monument aux morts, la rue de l'Oura, la rue Cadet, la rue des Deux-Arbres, la rue Saint Jean-Baptiste et la rue Saint-Pierre de 18h00 à 22h00.

Article 2

A charge pour lui de respecter les règles liées à la sécurité publique des personnes et des biens.

Un arrêté du Maire REGLEMENTERA LE STATIONNEMENT afin d'assurer la sécurité des piétons et des coureurs.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260617-2026-006-AR
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 4

Monsieur le Secrétaire Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision en collaboration des personnes ci-dessous mentionnées à qui elle sera transmise :

- **Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,**
- **L'agent de Police Municipale,**
- **Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,**
- **Monsieur le Chef de Corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,**

Fait à Séez,
Le 17 juin 2026.

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SÉEZ (SAVOIE)

Date de mise en ligne le 18/06/2026

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260617-2026-006-AR
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026